



Code Postal : 46500

# PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 12 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUBARRY Éric, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Sont présents : M. DUBARRY Éric, M. GUGLIELMETTI Michel, M. BAYNAT Régis, Mme CROS Corinne, M. BRUNET Nicolas, Mme WOLFF Nathalie, M. DAVID Éric, M. DELPON Cyril, Mme DELSAHUT Marie-France, Mme PRIEUR Sylvie, Mme FLORET Virginie

Absents excusés : M. PRADAYROL Patrick, Mme SOUILLÉ Sylvie, Mme SIBOUT Emily (pouvoir donné à Mme WOLFF Nathalie), M. DESPEYROUX Rémi (pouvoir donné à M. BAYNAT Régis)

Date de la convocation : le 06/09/2024

Secrétaire de séance : Nicolas BRUNET

## Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, en son article 73, a défini de nouvelles zones « France Ruralités Revitalisation » et que la commune d'Issendolus a été classée en zone FRR. Ce classement ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales aux entreprises qui s'implanteront afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité de la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'instaurer l'exonération de Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

Cette possibilité d'exonération concerne les entreprises de moins de 11 salariés créées ou reprises entre le 01/07/2024 et le 31/12/2029. L'exonération sera de 5 ans puis dégressive les 3 années suivantes (75 % le 1<sup>ère</sup> année, 50 % la 2<sup>ème</sup> année et 25 % la 3<sup>ème</sup> année.

Votants : 13 - Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

## Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes situés en Zone France Ruralités Revitalisation.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, en son article 73, a défini de nouvelles zones « France Ruralités Revitalisation » et que la commune d'Issendolus a été classée en zone FRR.

L'article 1383 E bis du Code Général des Impôts permet au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones FRR les hôtels pour les locaux exclusivement affectés à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'exonérer de Taxe Foncière sur les propriétés bâties les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes. L'exonération sera de 5 ans puis dégressive les 3 années suivantes (75 % le 1<sup>ère</sup> année, 50 % la 2<sup>ème</sup> année et 25 % la 3<sup>ème</sup> année.

Votants : 13 - Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

### Avis sur le projet de PLUi du Grand Figeac.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) du Grand Figeac arrêté par délibération du 25/06/2024. Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, les conseils municipaux sont saisis dans le cadre de la consultation officielle sur le projet de PLUi, arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'émettre un avis défavorable au projet de PLUi pour les motifs suivants :

Les demandes faites par les membres du conseil municipal en charge du PLUi n'ont pas été prises en compte, notamment sur le positionnement et la quantité des terrains constructibles.

Ce projet de PLUi va nuire au développement de la commune.

*Votants : 13 - Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

### Avis sur la modification des statuts du Grand Figeac.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que à la suite de la promulgation de la loi pour le Plein Emploi, l'article 18 de cette loi vient renforcer les contrôles exercés sur les établissements d'accueil du jeune enfant. Le Grand Figeac est déjà compétent en matière de petite enfance au titre d'une compétence supplémentaire. Afin de mettre en conformité l'organisation déjà prévue dans les statuts du Grand Figeac avec la loi Plein Emploi, le conseil communautaire du Grand Figeac a modifié ses statuts par délibération du 25 juin 2024 et il est nécessaire que le conseil municipal valide cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du Grand Figeac dans sa partie petite enfance, sous réserve qu'en cas de participation communale, celle-ci soit faite au prorata des enfants bénéficiant du service.

*Votants : 13 - Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

### Création d'un nouveau bureau de vote.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable, pour des raisons pratiques de supprimer le bureau de vote installé dans la grande salle du foyer rural et de le déplacer dans la salle des associations. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de supprimer le bureau de vote situé Grande salle du Foyer rural, Place de la Mairie, 46500 ISSENDOLUS.

- **Décide** de créer un nouveau bureau de vote à l'adresse suivante : Salle des associations, Foyer rural, Place de la Mairie, 46500 ISSENDOLUS.

*Votants : 13 - Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

### Convention pour l'entretien et le contrôle des appareils de défense contre l'incendie avec la SAUR.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les services du SDIS n'assurent plus le contrôle des bornes incendies situées sur le territoire de la commune et qu'il est nécessaire de passer une convention avec la SAUR pour assurer l'entretien et le contrôle de ces bornes.

Après étude de la convention proposée par la SAUR, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'entretien et le contrôle des appareils de défense contre l'incendie avec la SAUR telle qu'annexée à la présente délibération.

*Votants : 13 - Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

### Création emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la commune, Monsieur le Maire ou Le Président propose aux membres du conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 16/35<sup>ème</sup> à compter du 01 novembre 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 16/35<sup>ème</sup> à compter du 01 novembre 2024 et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Votants : 13 - Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

#### Proposition de don d'un terrain.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de Mr Francis MAILLET qui propose de faire don d'un terrain composé de bois, situé au Suquet, cadastré parcelle D 968 et 969.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas donner suite à cette proposition de don, compte tenu de la charge d'entretien des terrains communaux déjà importante et du prochain départ à la retraite de l'agent technique.

*Votants : 13 - Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

#### Location d'un terrain communal – Chemin de Gruffiel.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 29 février 2024, il avait été décidé la vente d'un terrain communal situé 481 Chemin de Gruffiel, attenant aux parcelles n° C 1150 et B 437, à la demande de Mme WATRIN et Mr JARDIN. Considérant les coûts liés à cette acquisition Mme WATRIN et Mr JARDIN souhaitent, par courrier du 28 juillet 2024, que la commune leur loue ce terrain communal au lieu de leur vendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **Décide** de ne pas louer le terrain communal situé 481 Chemin de Gruffiel, attenant aux parcelles n° C 1150 et B 437 à Mr WATRIN et Mme JARDIN.

*Votants : 13 - Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1*

#### QUESTIONS DIVERSES :

**Marquage des croix de la commune** : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme CAYROL Christiane demandant l'autorisation de poser des panonceaux sur les croix afin de les nommer pour la protection du petit patrimoine. Le Conseil Municipal est favorable à cette initiative et demande que le modèle des panonceaux soit présenté en mairie avant la pose.

**Aire de jeux** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'aire de jeux suit son cours et présente plusieurs propositions d'installations qui seront à choisir lors d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 23 h 00.

Le Maire

  
Éric DUBARRY

Le secrétaire de séance

Nicolas BRUNET  
